

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

**GAGNEZ 3000\$ de crédit-voyage sur votre prochaine croisière GVQ-NCL!**

**Du 4 janvier au 15 février 2019  
(la « Durée du Concours»)**

**Organisé par Groupe Voyages Québec (« GVQ ») et Norwegian Cruise Line («NCL»)  
(le « Commanditaire »)**

### **1. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour avoir droit à une participation au tirage, le client doit :

- Faire l'achat d'un forfait croisière accompagnée GVQ- NCL (départ-groupe), réservation avec dépôt, sur un de nos départs 2019.
- L'achat du forfait croisière GVQ-NCL doit être fait entre le 4 janvier (9h) et le 15 février 2019 à 23h59 (HNE) . L'achat peut se faire dans l'une de nos succursales GVQ, dans une agence participante ou en ligne via notre site web gvq.ca

Limite d'une participation par personne pendant la durée du concours. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois par jour au Concours ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification. Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après une échéance fixée seront rejetées.

#### **Méthode alternative de participation**

Vous pouvez aussi faire parvenir une lettre (voir les détails ci-après), sans achat ou contrepartie. Pour participer au concours sans achat ou contrepartie, les personnes admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, leur adresse, en incluant la ville et le code postal, leur numéro de téléphone et la date, et rédiger un texte original d'environ 500 mots sur le sujet suivant : Pourquoi voyager avec Groupe Voyages Québec. Le tout doit être posté dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :  
« Concours GVQ  
1000-2525, Boul. Laurier  
Québec (QC) G1V 2L2 »

Limite d'une participation par personne admissible pour toute la durée du concours.

« Les participations sans achat ni contrepartie doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 15 février 2019 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. À la réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie sera acceptée. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de xxx et ne seront pas retournées.

Limite d'une lettre par personne admissible pour toute la durée du concours.

## **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Le participant doit effectuer son achat entre le 4 janvier et le 15 février 2019.

Un participant qui annule l'achat de sa croisière après la date limite du tirage perd sa participation et/ou son prix.

Les participants doivent résider au Québec et avoir atteint l'âge de majorité en date du début du Concours.

Les participants doivent être en bonnes conditions physiques pour voyager et aptes à suivre un groupe.

Les employés de GVQ, du Commanditaire de même que leurs sociétés affiliées respectives, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père/mère, frère/sœur, fils/fille) et les personnes vivant sous leur toit ne sont pas admissibles au Concours.

## **3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX**

Un tirage au sort sera effectué dans les bureaux de Groupe Voyages Québec, le 22 février 2019 vers 13 h (HAE), à Québec, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

Le premier participant désigné par le sort sera déclaré gagnant, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Le gagnant sera contacté par courriel la journée même du tirage au sort. Le gagnant devra réclamer son prix selon les instructions de GVQ dans un délai maximum de trois (3) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté pour la première fois. Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant dans les trois (3) jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique (le cas échéant), refuse le prix ou est déclarée inadmissible, le prix sera automatiquement annulé et GVQ pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

## **4. DESCRIPTION DES PRIX**

Le gagnant remporte un crédit-voyage de 3000\$ applicable sur une prochaine croisière accompagnée GVQ – NCL (forfait départ-groupe). Le crédit ne peut être appliqué sur une réservation avant le 15 février 2019.

Le gagnant sera mis en contact avec le Commanditaire, suite à la réception du formulaire d'attestation et quittance dûment rempli et signé afin de sélectionner une date de départ. Le crédit- voyage doit être appliqué sur une croisière faite avant le 31 décembre 2020 selon la disponibilité et l'horaire des croisières en vigueur. Le gagnant doit effectuer sa réservation avant le 31 décembre 2019. Aucune prolongation n'est permise. La demande de réservation doit être faite au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le départ. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier de quelques jours les dates du voyage après en avoir informé le gagnant.

Le gagnant, le cas échéant, doit obtenir à ses frais un passeport valide pour la durée du séjour et/ou tous les autres documents de voyage requis. Dans l'éventualité où le gagnant et la personne qui l'accompagne ne peuvent voyager, peu importe la raison ou advenant le cas où le gagnant et la personne l'accompagnant ne seraient pas disponibles aux dates de la croisière, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

Lorsque le prix comprend de l'hébergement, le gagnant pourra devoir présenter une carte de crédit valide à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires.

Ce prix est d'une valeur 3 000 \$.

## **5. CONDITIONS GÉNÉRALES**

5.1. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné lors d'un tirage au sort doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique.  $2+2 =$

5.2. En participant au Concours vous :

5.2.1 reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et vous y conformer ;

5.2.2 confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au Concours et accepter le prix et y prendre part (si vous l'emportez);

5.2.3 sous réserve de répondre correctement à la question d'habileté mathématique, acceptez tel quel le prix offert par GVQ ou le Commanditaire/Fournisseur de prix;

5.2.4 consentez à ce que votre nom, le nom de votre ville et province de résidence, votre image, vos déclarations et/ou votre voix de même que Votre Contenu soient communiqués au Commanditaire/Fournisseur de prix et utilisés sans compensation par GVQ ou le Commanditaire/Fournisseur de prix à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours;

5.2.5 vos héritiers, vos successeurs et vos ayants droit dégagent GVQ, le Commanditaire, le Fournisseur de prix ainsi que ses administrateurs, dirigeants, agents, sociétés affiliées, bénévoles et employés respectifs (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de votre participation

- au Concours, de l'utilisation de Votre Contenu et de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez). Toute personne accompagnant le gagnant doit remplir un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soient utilisés/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les Organismes du Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.
6. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.
  7. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.
  8. Le refus d'accepter le prix ou une partie du prix dégage les Organismes du Concours de toute obligation à l'égard du gagnant concernant le prix ou la partie du prix en cause.
  9. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
  10. GVQ, pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.
  11. Lorsque le prix est attribué par vote, GVQ se réserve le droit d'annuler tout vote jugé illégal ou illégitime et de faire les ajustements en conséquence dans le calcul du nombre de votes reçus par le participant concerné.
  12. Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou

d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou (viii) la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.

13. GVVQ et le Commanditaire/Fournisseur de prix et leurs sociétés mères, leurs sociétés affiliées, leurs administrateurs, leurs dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.

14. Les participants acceptent, dans le cadre du Concours – y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage et à l'inscription et dans l'utilisation de comptes de médias sociaux, de noms d'utilisateurs ou de noms de groupes – de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou injurieux, qui porte atteinte à la marque de commerce ou à la dénomination commerciale d'un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.

15. S'il est déterminé par GVVQ que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du Concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au Concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du Concours, ces personnes seront disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant des méthodes de duplication robotisées, automatisées, macro, ou programmées, de tiers ou toute autre méthode semblable, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion de GVVQ.

16. Lorsque le règlement du Concours permet l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en rapport avec la tenue du Concours. Toutefois en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci s'appliquent.

17. GVVQ se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, GVVQ se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

18. Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation, tel que les noms et prénoms, la date de naissance (le cas échéant) et les coordonnées, sont recueillis par GVVQ et utilisés par GVVQ et le Commanditaire/Fournisseur de prix exclusivement pour les fins du

Concours, et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement exprès du participant. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

19. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

20. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. GVQ se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. GVQ décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liée au Concours.

21. GVQ se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur [le Site Web].

22. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par GVQ qui se chargera de l'application.

23. La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, est régie par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

24. Le règlement du Concours est publié sur le site Web <https://gvq.ca/concours>

## **25. Autres informations**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Rédiger le 2018-12-21/ modifier le 2018-12-21

**Groupe Voyages Québec**